



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 5 janvier. — Des lettres de Bogota du 6 octobre confirment la nouvelle de la prise du vaisseau de ligne espagnol l'*Asia*. On apprend en outre par ces lettres qu'à la suite de cet événement, qui a eu lieu devant Callao, l'escadre indépendante est entrée dans ce port, y a brûlé la frégate la *Cérés* et s'est emparée de sept autres bâtimens. Enfin on ajoute qu'un corps de 600 hommes de cavalerie, cantonné aux environs de Lima, est tombé entre les mains d'une des divisions de l'armée colombienne. Par suite de ces désastres, les Espagnols ont entièrement évacué cette capitale.

ESPAGNE.

Madrid, le 24 janvier. — Voici quelques renseignemens sur les derniers événemens de Lisbonne :

« Par suite des notes remises par sir W. A'Court pour réclamer le changement d'une partie du ministère, la reconnaissance de l'indépendance du Brésil et l'établissement d'un gouvernement représentatif en Portugal, les esprits s'étaient exaltés au point que quelques régimens en étaient venus aux mains dans les rues de Lisbonne, et que tout avait été préparé pendant plusieurs jours pour conduire au besoin encore une fois le roi D. Juan à bord du vaisseau amiral commandant la station anglaise du Tage. Sir W. A'Court, voyant cet état de choses, expédia immédiatement des dépêches par terre et par mer à son gouvernement, pour le lui faire connaître; l'esprit du roi D. Juan flotta, dit-on, dans le doute jusqu'à l'arrivée de la réponse du cabinet britannique à ces dépêches; mais M. Canning, insistant toujours sur les demandes faites dans la première note, prescrivant en outre à sir W. A'Court de se retirer dans le cas d'un refus, et lui envoyant en même tems un ordre de l'amirauté pour que la division anglaise du Tage se retirât aussi, et un second ordre pour prévenir le gouvernement portugais que celui de S. M. annulait tous les traités et conventions qui existaient entre les deux puissances jusqu'à ce jour, S. M. T. F., prenant un parti décisif, avait répondu « que l'Angleterre avait été, était et serait toujours le premier allié du Portugal, et qu'elle obtempérait aux demandes faites par M. W. A'Court. »

Tandis que ces discussions avaient lieu à Lisbonne, les chefs du parti de la reine, qui comptaient être vigoureusement soutenus par les troupes qui avaient épousé les intérêts de ce parti, avaient écrit aux gouverneurs espagnols des places de Badajoz et de Ciudad-Rodrigo, en leur demandant si, dans le cas éventuel d'une retraite, les troupes portugaises pourraient être reçues dans ces deux places; les deux gouverneurs répondirent qu'ils ne pouvaient rien prononcer d'affirmatif sans préalablement consulter le gouvernement; effectivement, ils lui avaient envoyé des dépêches, chacun de leur côté; mais notre gouvernement lui-même, n'osant pas s'isoler dans une question qui pouvait devenir d'une trop grande importance, consulta les ministres de France, de Russie et d'Autriche, qui, de leur côté, ne purent qu'émettre leurs opinions personnelles sans rien dire d'affirmatif. Pendant ces longueurs, les dépêches de M. Canning étaient arrivées à Lisbonne, et le parti, ne se croyant pas assuré du succès, n'osa se montrer; et le roi Don Juan remplaça de nouveau, et sans opposition, le Portugal sous l'entière influence de l'Angleterre.

Irua, le 28 janvier. — Des lettres de Madrid, du 24 de ce mois, annoncent qu'à la suite d'un conseil des ministres, présidé par le roi, on a résolu de protester contre la résolution que vient de prendre le gouvernement anglais de reconnaître l'indépendance des républiques du Mexique, de Colombie et de Buenos-Ayres; cette protestation doit être communiquée à toutes les puissances. (*) On a remarqué que, depuis quelques jours, le chargé d'affaires d'Angleterre n'assiste plus aux représentations de la cour.

L'autorité militaire française a fait savoir à l'autorité espagnole qu'à l'avenir aucune arrestation ne pouvait avoir lieu sans qu'un préalable elle en fut instruite, sans doute pour savoir s'il y a lieu de poursuite, et par là, éviter les emprisonnemens et les persécutions pour opinion politique.

(*) Une protestation de la part de l'Espagne n'est nullement probable; à quoi servirait-elle sinon à montrer dans tout son jour la faiblesse de l'Espagne? L'Angleterre n'en tiendra compte et le gouvernement espagnol en semblera pour ses frais de protestation. Une protestation qui n'est point appuyée par des baïonnettes n'est que la manifestation d'une colère impuissante; et de telles manifestations n'ajouteraient rien au crédit de l'Espagne.

FRANCE.

Paris, le 5 février. — Dimanche dernier, le roi a accueilli avec beaucoup de distinction M. le lieutenant-général Excelmans et lui a annoncé qu'il venait de le rétablir sur le cadre de disponibilité.

M. Brennier de Montmorand, mis en retraite par l'ordonnance du mois de décembre, vient aussi d'être replacé dans le cadre de disponibilité.

— M. de Metternich est incessamment attendu à Paris. Ne serait-ce pas un assez grand événement dans la circonstance actuelle?

— On avait déjà dit que le sacre serait retardé. Plusieurs lettres closes ont déjà été adressées à de grands dignitaires, et elles disent que S. M. compte se rendre à Reims dans les premiers jours de mai.

— Une ordonnance du roi appelle à l'activité 12,000 jeunes soldats de la classe de 1823. C'est le premier appel fait sur cette classe, qui est disponible depuis plus d'un an. Les départs de ces jeunes gens auront lieu vers la fin de ce mois.

— Les nouvelles de New-Yorck, du 5 janvier, annoncent que la correspondance diplomatique qu'on vient de communiquer au congrès, fait voir que le gouvernement français se refuse à ouvrir des négociations avec celui des États-Unis, concernant les indemnités réclamées par les citoyens américains sur la France, à moins que le président ne consente à y comprendre également les réclamations des sujets français, et les arrangements à conclure pour l'exécution du 8^e art. du traité relatif à la cession de la Louisiane. Le gouvernement des États-Unis de son côté prétend que la question relative à l'article précité est d'un caractère différent et ne saurait être confondue avec celle de l'indemnité par les réclamations individuelles.

(Pilate.)

— L'*Etoile* s'empresse d'annoncer que le nouveau ministère portugais n'est pas plus favorable à l'Angleterre qu'à la France, et qu'il a été formé par la volonté tout à fait indépendante du roi. La preuve que l'*Etoile* en donne, c'est que le comte de Palmela, qui était dans les intérêts de l'Angleterre, est nommé ambassadeur à Paris, et que le comte de Suberra, qui était dévoué à la France, est nommé ambassadeur à Londres. Ce fait prouve, suivant l'*Etoile*, que le roi veut mettre de l'unité dans son gouvernement. Nous ne voyons pas quelle unité il en résultera dans le gouvernement: tout ce que nous voyons, c'est que les deux ambassadeurs déplairont personnellement aux gouvernemens près desquels on les envoie, ce qui ne nous paraît pas un chef-d'œuvre d'habileté. Il est à remarquer que M. Silvestre Pinheiro Ferreira, qui est chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères, a été ministre de ce département sous le gouvernement des cortès, et que c'est lui qui adressa des notes pleines de force et de dignité au chargé d'affaires d'Autriche qui exigeait une réparation parce que le peuple avait voulu lui faire illuminer son hôtel; ce chargé d'affaires, ainsi que ceux des autres cours du nord, ne pouvant obtenir la satisfaction qu'ils exigeaient, crurent intimider le gouvernement portugais en demandant leurs passeports. M. Pinheiro Ferreira ne démentit point le langage fier qu'il avait tenu jusque-là et leur fit expédier leurs passeports.

Nous ne discutons pas l'assertion de l'*Etoile* qui prétend que le nouveau ministère n'a pas plus été formé dans l'intérêt de l'Angleterre que dans celui de la France: nous nous bornerons à l'observation d'un fait qui éclaircit singulièrement la question. M. Hyde de Neuville a quitté Lisbonne lorsque la formation du nouveau ministère a été décidée. Sir W. A'Court avait menacé de quitter cette capitale si le ministère restait tel qu'il était; le ministère a été changé et sir W. A'Court est resté à Lisbonne.

(Courrier français.)

— On écrit que le premier de ce mois un officier général qui commandait à Orléans, M. Bonnet de Lozier, a été tué en duel à Fontainebleau, par un officier supérieur de cavalerie. D'après les détails qu'on transmet, le combat aurait duré fort long-tems et aurait eu lieu en présence de nombreux spectateurs.

— Un musulman, Ibrahim-Joussouf, neveu du vice roi d'Égypte, est à Lyon depuis quelques jours; il est âgé de 18 à 20 ans.

— On a dit que l'on ne se doutait pas en France de ce que c'était qu'un milliard. Voici un moyen de faire sentir l'importance d'un pareil nombre, c'est de le comparer aux minutes qui sont écoulées depuis l'ère chrétienne, c'est-à-dire dans le cours de 1824 ans; car si à chaque minute qui a sonné pendant ce laps de tems extraordinaire il était tombé un franc dans les caisses du trésor, on serait encore loin d'avoir un milliard, puisqu'elles ne s'élèvent qu'à 958 millions 694 mille 400, et que, pour faire un milliard, il ne faut rien moins encore que 78 années 7 mois et demi.

— La séance des chambres du 4, n'a présenté qu'un faible intérêt. On s'y est occupé de quelques pétitions.

— Il paraît que la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le sacrilège n'a pas abondé dans la doctrine de M. le garde-des-sceaux, qui ne veut pas considérer l'institution de nouveaux supplices, comme un moyen de venger Dieu; car le rapporteur a

a insinué un nouveau mot pour exprimer l'idée du crime résultant de la profanation de l'hostie : ce mot est *déicide*. M. Népomucène Lemerrier, dans une lettre insérée dans un journal français, dit à ce sujet : « En français, *parricide* veut dire tuer son père ou sa mère, *fratricide*, tuer son frère; *infanticide*, tuer son enfant; *regicide*, tuer un roi; *homicide*, tuer un homme; *suicide*, se tuer soi-même.

Mais que peut dire le mot *déicide*, employé dans le rapport du projet de loi sur le sacrilège? Certes, personne au monde ne l'entendra : ou si quelqu'un s'imagina ce qu'il veut signifier, il ne lui prêtera qu'un sens coupable et blasphématoire, puisque ce terme néologique exprimerait *tuer Dieu*.

Quelle passion aveugle, ou quelle ignorance du langage parmi des législateurs, a pu suggérer ce mot ridicule, absurde, ce mot *vraiment sacrilège*, qui infirme dans les consciences l'idée de l'immortelle existence du créateur! Et comment fonder sur le vide de sens, ou sur la monstrueuse culpabilité du mot *déicide*, une loi quelconque de morale religieuse? Je le demande à la vraie piété.

Il ne nous est pas plus possible de comprendre la signification du mot de *déicide* ou *meurtrier de Dieu*, que de croire à la solidité qu'ajouteroient aux croyances catholiques les échafauds hideux et dégoûtants que dressaient les âges de la barbarie superstitieuse.

Cours de la bourse du 3 février. — 5 p. c. cons. 103 fr. 40 c. Emp. royal d'Espagne, 57 00; act. de la banque, 1990 00. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 103 fr. 75 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Odessa, le 14 janvier. — Si comme le prétendent les journaux anglais, le cabinet britannique a en vue de proposer à notre ministère l'entière indépendance de la Grèce, il paraît que cette proposition ne sera pas écoutée avec assentiment à St. Pétersbourg, quelques personnes bien instruites prétendent même que déjà la cour de Vienne a fait au sujet de ces propositions, une communication dans laquelle elle insiste de nouveau et de la manière la plus positive sur le maintien du système suivi jusqu'à présent.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 6 février. — Il paraît se confirmer que la fin de la session des états-généraux est plus rapprochée qu'on ne le croyait généralement; les membres de la 1^{re} chambre qui avaient été convoqués pour le 1^{er} mars, viennent de l'être, dit-on, pour le 17 du mois courant.

— Le 30 janvier, à six heures du matin, on a trouvé pendu, à l'aide d'une cravatte noire, le nommé Delvigne, détenu à la maison de correction de St. Bernard, près d'Anvers. On se rappelle que cet individu avait déjà plusieurs fois attenté à sa vie, étant dans les prisons de Bruxelles et même à l'audience de la cour, où il comparaisait comme appelant d'un jugement de condamnation.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ETATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 4 février.

Deux pétitions sont renvoyées au comité *ad hoc*, l'une contenant des observations de M. Bassompierre propriétaire de moulin, à Liège, sur la moûture, et l'autre d'une veuve qui se plaint de ne pouvoir constater la preuve du décès de son mari, ce qui l'empêche de se remarier; elle désirerait des dispositions à cet égard dans le nouveau code.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le IV^e livre du code civil, des preuves et de la prescription.

On commence par le TITRE I, des preuves en général, et le II^e de la preuve littéraire; les deux titres sont discutés à la fois.

Après avoir entendu MM. Nicolaj, Fockema, Serruys, Fallon, Dotrengé, Trenteseaux et Lehon, la chambre adopte les deux premiers titres à l'unanimité de 78 suffrages.

Le titre III de la preuve testimoniale, le titre IV des présomptions, le titre V de l'aveu, le titre VI du serment judiciaire, le titre VII de la prescription, sont également adoptés. Quelques orateurs ont parlé sur ces différens titres.

La séance est levée sans ajournement fixe.

LIÈGE, LE 7 FÉVRIER.

Le 4 de ce mois on a retiré de la Meuse, au rivage de Jemeppe, le cadavre d'un homme qui paraît être mort depuis quelque temps: ses cheveux sont châtain, mais très-grisonnés, sa taille une aune 650 lignes; il était vêtu d'une capote brune sur un habit-veste à basques retroussées, en drap bleu, garni de boutons en cuivre légèrement bombés, gilet de drap vert, pantalon bleu, bas de laine noire, bons souliers, cravatte de coton rouge, deux chemises de toile sans marque, tabatière ovale en bois et à charnière d'argent. Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur cet individu, sont priées de les adresser à la mairie de Jemeppe, près Liège.

— Nous recevons la nouvelle, dit le *Belge*, qu'une digue vient de crêver à Termonde. Au départ de l'avis on volait au secours des malheureux habitans réfugiés sur les arbres; à demain d'autres détails.

— L'ouragan du nord-ouest, qui a eu lieu le 3 et le 4 de ce mois, a fait considérablement hausser les eaux à Rotterdam et à Amsterdam. Dans la première ville, elles ont atteint la hauteur de 1775 et 1776; quelques marchandises dans des magasins ont été endommagées, mais heureusement personne n'a péri. A Amsterdam les eaux se sont élevées à deux aunes deux palmes au-dessus du niveau ordinaire.

On mande du Helder que, le 3, la digue extérieure de la mer a été tellement battue par les vagues qu'elle en a été fortement endommagée; les eaux ont même quelques fois franchi la digue; toute la population y était en mouvement pour concourir aux moyens d'en prévenir les effets désastreux.

On écrit de la wateringue de la Passegueule (Zélande), 5 février, que la veille, la marée s'est élevée de 18 pouces (centimètres) plus haut qu'au mois de janvier 1808, et elle a devancé d'une heure et demie le moment de sa haute crue, mais les vents ayant heureusement fléchi, les eaux n'ont point

tardé à redescendre. On ne sait encore rien des ravages que cette marée occasionner dans les environs; mais l'on dit que si le vent eût été plus continu, c'en était fait de tous les polders de ces parages.

Le dommage qui est résulté, à Anvers, de l'inondation de la partie basse de la ville, va, dit-on, au-delà de ce qu'on peut imaginer.

Le 4, à une heure et demie de l'après-midi, l'Escaut avait déjà débordé aux canaux de Saint-Jean, des Charbons, de Saint-Pierre et des Charbons. Vers 3 heures, un coup se fit entendre: ce fut l'enfoncement de l'écluse du Pont-à-la-Chaux; en moins d'une demi-heure, tous les canaux furent remplis d'eau et inondèrent toutes les parties basses de la ville. En suite toutes les caves furent aussi remplies d'eau.

A 5 heures et demie, l'eau commençait à baisser.

Vers 10 heures du soir, la muraille de deux magasins servant d'écrou à la construction des bouées, dominant sur le canal aux Charbons, s'est écroulée et a écrasé dans sa chute 2 ou 3 canots amarrés dans ce canal; la muraille de deux maisons, l'une située au Klapdorp, n^o 1981, et l'autre au coin du Pont-au-Fromage, s'est écroulée avec fracas, les habitans n'ont pu que le tems de se sauver.

La moitié du quai du canal des Teinturiers s'est aussi écroulée.

Par-bonheur que le vent ayant cessé de souffler, l'eau de la haute marée a pu descendre pendant la nuit, et celle du 5 au matin ayant été moins haute, les eaux se sont un peu égoulées. Des milliers de personnes sont occupées à pomper l'eau hors de leurs caves.

Heureusement on ne dit point que dans toutes ces catastrophes personne ait péri.

— Des rapports de Königsberg et d'autres points de la Prusse orientale parvenus récemment à Berlin, sont d'une nature peu satisfaisante. Les incursions continuent à y causer beaucoup de dégâts. Toutes les contrées basses le long des côtes sont encore submergées. Le gouvernement s'est empressé d'ordonner aux autorités locales de faire distribuer des secours à ceux des habitans qui ont le plus souffert.

— Un journal anglais rapporte que le général Mina, se propose de publier un jour l'histoire de toute sa vie; il paraît que la brochure qui a paru récemment à Londres ne doit être considérée que comme un extrait de son grand ouvrage. Je suis né, dit-il, dans cette brochure, à Idozin, village de la Navarre, le 7 juin 1781. Mon père était un honnête fermier. J'ai cultivé moi-même la terre jusqu'à l'âge de vingt-six ans, mais l'invasion perfide de mon pays en 1808, me détermina à m'engager comme simple soldat. Je fis partie de la gendarmerie de mon neveu Xavier Mina, lorsqu'il fut pris, je me mis à la tête de sept hommes qui lui restèrent.

» J'ai tenu en échec, pendant 53 jours, un corps de 26,000 hommes qui, sans cela, auraient pris part à la bataille de Salamanque, et, en occupant les ponts, j'ai empêché un train d'artillerie de 80 pièces de rejoindre l'armée du maréchal Marmont.

» Lors de la bataille de Vittoria, j'ai empêché la jonction des divisions Clausel et Foy, et j'ai intercepté la correspondance de ces généraux.

» Bonaparte ayant ordonné que l'on pendit ou fusillât tous les prisonniers, que l'on ferait sur moi, je rendis une proclamation où j'ordonnais mon tour une guerre d'extermination contre les Français, sans excepter leur empereur lui-même.

» A la restauration de Ferdinand, en 1814, je me rendis à Madrid. S. M. me confirma dans le commandement de la division de la Navarre.

» Le 25 septembre de la même année, j'essayai de surprendre Pamplune. Mon intention était, je le révèle pour la première fois, d'y proclamer la constitution de Cadix et le régime des cortès.

» Mon coup ayant manqué, je me sauvai en France, où j'arrivai le 4 octobre.

» Je m'établis à Bar-sur-Aube et le ministère français m'assigna une pension.

» Quand Bonaparte s'échappa de l'île d'Elbe, je demandai des passeports. Il me les refusa, et me fit des offres brillantes pour m'attirer à son service. Je les refusai, et je m'esquivai de Bar-sur-Aube le 20 mai. Les gendarmes me poursuivirent et furent sur le point de me saisir sur la frontière de Suisse.

» Je ne rentrai en France qu'après le départ de Bonaparte pour Saint-Hélène; et alors je me fixai à Paris.

— Un journal français contient les réflexions suivantes :

Parmi les réclamations que le projet de loi d'indemnité fait naître, il en est que le ministère n'avaient pas prévues et qui doivent nécessairement changer l'évaluation sur laquelle est assise ce projet. Le ministère n'a calculé que les confiscations faites dans la France telle qu'elle est aujourd'hui, resserrée dans ses anciennes limites; mais voici que de l'ancien département du Mont-Tonnerre et de la Belgique, des propriétaires dépossédés réclament leur part du butin qu'on croyait ne servir que pour les émigrés. Tant qu'il n'a pas été question d'indemniser les émigrés, les étrangers n'ont rien demandé; mais aujourd'hui que les émigrés vont se faire indemniser, pourquoi des étrangers seraient-ils plus généreux envers la France que ne le sont des Français eux-mêmes? Comment le ministère tirera-t-il de cette nouvelle difficulté? S'il refuse d'acquiescer à des demandes appuyées par la Prusse, par les Pays-Bas et par d'autres gouvernemens d'Allemagne, ses relations avec ces gouvernemens vont cesser d'être amicales, et peut-être les menaces suscitées par deront-elles à des réclamations mal accueillies, or, puisque le ministère s'est décidé à faire la guerre à l'Espagne dans la crainte d'avoir à la faire sur le Rhin, à plus forte raison cédera-t-il quelques millions pour éviter des contestations et peut-être une guerre. Si le ministère se décide à cette concession, il faudra donc qu'on ajoute au milliard qui doit grossir la dette publique, de nouveaux millions qui sortiront de la France pour enrichir des étrangers. Nos trésors ne leur ont-ils pas été prodigués, et fallait-il qu'une question imprudemment soulevée nous force à de nouveaux sacrifices!

Nous avons rapporté dans notre dernier numéro, d'après la *gazette de Bruges*, qu'un bourgmestre de la Flandre, depuis le mois d'août, avait été suspendu de ses fonctions pour s'être refusé à donner des secours aux employés des fonctions, dans une visite domiciliaire, vient d'être réintégré dans ses fonctions, la mesure ayant fait une impression satisfaisante sur ce fonctionnaire. Cette suspension inattendue et qui peut faire naître plus d'une question. D'abord, quel est le pouvoir qui a droit de suspendre un bourgmestre de ses fonctions? Si ce pouvoir existe, la suspension ne doit-elle pas être nécessairement précédée ou au moins suivie d'un jugement? Au même qu'un jugement ne serait point de rigueur, une suspension temporaire n'est-elle pas une pénalité peu régulière et tout peu conciliable avec la dignité qui doit toujours environner les fonctionnaires publics? Un bourgmestre qui rentre dans l'exercice de ses fonctions, convaincu d'avoir mérité une peine

puis qu'il n'y rentre que parce que cette peine a fait sur lui une impression suffisante, ce fonctionnaire, disons-nous, si la peine a été justement appliquée, ce qu'il faut toujours supposer, pourra-t-il prétendre à une grande considération pour l'avenir, et ne le rapproche-t-on pas ainsi de Pécolier, à qui on fait grâce de sa pénitence, lorsqu'il a promis de ne plus mal faire?

Devoix

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL de la séance publique de la société libre d'émulation de Liège, tenue le 29 janvier 1825. (Suite.)

Le comité avait proposé une médaille en or de la valeur de 100 fr. pour la question suivante: *Quelles sont les variations qu'ont éprouvées le commerce et l'industrie dans la province de Liège depuis Velbruck?* Il désirait que la réponse fût précédée d'un coup d'œil général sur l'état du commerce et de l'industrie avant Velbruck.

Le comité, malgré deux appels consécutifs, n'ayant reçu aucune réponse sur cet objet intéressant, croit ne devoir pas le reproduire maintenant, mais il ne renonce pas à l'idée de le reproposer dans la suite.

Il met au concours de 1825 les questions suivantes:

1^o Il propose une branche de laurier en argent de la valeur de 100 francs (47 fl. 25 c.), pour une pièce de poésie française sur l'ÉTABLISSEMENT D'UNE UNIVERSITÉ À LIÈGE EN 1817. Les auteurs sont libres de choisir le genre de poésie dans lequel ils veulent traiter ce sujet patriotique; mais leur pièce doit avoir au moins 100 vers.

2^o Le comité continue de proposer une médaille en or de la valeur de 800 francs (378 fl.) pour l'ÉLOGE ACADEMIQUE DE GRÉTRY.

3^o Il offre une médaille d'or de 300 fr. (141 fl. 75 c.) pour un MÉMOIRE ou ESSAI SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DES ECRIVAINS LIÉGEOIS, depuis le X^e jusqu'au XV^e siècle. Le comité a cru devoir diviser la question sur les écrivains liégeois, déjà proposée deux fois en masse sans résultat: il l'a partagée en plusieurs époques, qui seront successivement mises au concours. Il commence aujourd'hui par la plus reculée. Les auteurs qui voudront s'occuper de ce sujet peuvent consulter avec fruit les ouvrages suivants: les productions historiques de MM. Dewez et de Villenfagne; les écrits de Baillet, de Nicéron, de Toppens, de Paquot, de Feller, de Saxius, la *Biographie universelle*, l'*Histoire littéraire de la France* par les Bénédictins; les *Mémoires de l'académie des inscriptions et belles-lettres* et ceux de l'académie royale de Bruxelles. Ils ne doivent pas même dédaigner la volumineuse collection des Bollandistes, ni les bibliographes professionnels et ceux des ordres religieux.

Les réponses aux trois premières questions doivent être adressées au secrétariat de la société avant le 1^{er} octobre 1825. Mais le comité n'exige la réponse à la quatrième question, déjà prononcée précédemment, que pour le premier octobre 1826.

Elle est conçue dans les termes suivants:

4^o On demande un MÉMOIRE ou *Essai sur la vie et les ouvrages des Liégeois, qui se sont distingués dans les arts du dessin*. Le prix sera une médaille en or de la valeur de 400 fr. (189 frs.)

(La suite à un prochain numero.)

(CORRESPONDANCE PARTICULIERE DE NOTRE JOURNAL.)

Paris, le 2 février 1825.

La loi d'indemnité porte ses fruits: tous ceux qui prétendent avoir souffert dans leurs personnes ou dans leurs biens par le fait de la révolution, propriétaires, rentiers, fournisseurs, vendeurs, veuves, orphelins, français et étrangers, veulent avoir part à la curée, et se précipitent sur les pauvres contribuables qui n'en peuvent mais. Il est vrai que d'un côté M. de Villèle assure que toutes ces réclamations qui viennent fondre sur la chambre, sont méchamment et à dessein suscitées par les libéraux, et que de l'autre cette accusation de M. de Villèle lui est renvoyée par les émigrés; mais à quoi bon chercher si loin, à tant de frais et avec si peu de charité, l'explication d'un fait si simple? Les réclamations dont on s'effraye ne sont le produit d'aucune machination; mais la conséquence toute naturelle du principe consacré par la loi d'indemnité, car encore que M. de Martignac, dans sa prose gasconne, nous assure que la propriété foncière soit de toutes la plus sacrée, parce qu'elle est selon lui la base de la société, il ne persuadera pas pourtant à ceux qui ont été dépouillés de leurs rentes, de leurs récoltes, de leurs meubles, de leurs marchandises ou de leur argent, que ces propriétés leur aient été enlevées avec plus de justice et moins de dommage que les terres à leurs possesseurs, et qu'il leur serait moins utile et moins agréable qu'à ceux-ci, de recevoir une indemnité. Il n'y a que deux moyens de couper court à ces réclamations importantes, c'est de retirer la loi qui les a provoquées ou bien de dire franchement: la préférence que nous donnons à la propriété foncière ne se fonde pas sur des considérations de justice; mais sur notre penchant pour les émigrés, qui y sont principalement intéressés; nous indemnisons les émigrés, parce que tel est notre bon plaisir, nous n'en indemnisons pas d'autres, parce qu'il ne nous plaît pas, et nous agissons avec cette liberté, parce que nous sommes les plus forts ou que nous croyons l'être. Alors tout sera dit, on se taira et on payera.

Afin de rassurer la nation sur les suites de l'indemnité, et de lui rendre ce fardeau le plus léger possible, on a proposé aux émigrés d'ajouter à la loi une disposition qui obligerait chacun d'eux en particulier, au moment où il recevrait sa part de l'indemnité, à donner une ratification formelle de la vente de ses biens confisqués; mais cette proposition a été unanimement rejetée; le milliard de M. de Villèle ne peut être en effet considéré par ces messieurs, que comme un faible à compte, car voici comment ils raisonnent: nos biens nous ont été volés, il faut qu'ils nous soient rendus, la chose est incontestable, si nos biens ont été volés, les revenus de ces biens l'ont été aussi, rien de plus rigoureux, avec les biens, ou leur équivalent, on nous doit donc aussi les revenus, plus les intérêts et les intérêts des intérêts.... Il n'y a rien à dire à cela, la majeure une fois admise, le code lui-même ne raisonnerait pas mieux. Si quelque chose m'étonne, c'est que ces messieurs n'aient pas poussé plus loin leurs conséquences, et qu'ils n'aient pas vu que dans leur système, on leur devrait encore une indemnité pour déplacement, fatigues, regrets, inquiétudes, mortifications, désappointemens, perte de tems, de jeunesse et autres vicissitudes de l'émigration, le tout sans préjudice de récom-

penses, pour fait notoire de dévouement et de fidélité; mais patience nous ne perdrons rien sans doute pour attendre.

Au milieu de tout cela pourtant le ministère, qui se soucie fort peu de l'émigration et qui commence à s'inquiéter sérieusement du débordement qu'il a provoqué, est, dit-on, décidé à abandonner sa loi d'indemnité, non pas à la retirer comme on le prétendait d'abord (il paraît que la volonté du roi, fortement soutenue par les intrigues de cour, s'y opposerait absolument) mais à la laisser rejeter par la chambre des pairs, employant même pour cela s'il le fallait, son influence sur cette assemblée. La seule chose que le ministère ait vraiment à cœur, c'est la réduction des rentes: votez pour nous, dit-il, aux adversaires de l'indemnité, et nous vous tenons quittes du reste; passez-nous la réduction, dit-il, aux autres, c'est le seul moyen que nous ayons de vous indemniser, et c'est la seule chose que nous ayons en vue en vous faisant cette demande. Au surplus, ce que le ministère veut aujourd'hui ne prouve absolument rien pour ce qu'il vaudra demain; il n'y a jamais eu peut être plus d'incertitude et de mobilité dans la conduite du pouvoir, qu'au moment où je vous écris.

S'il faut en croire les bruits qui circulent et qui prennent plus de consistance de jour en jour, nous n'en serions pas quittes pour nos embarras domestiques: il y a brouille, dit-on, dans la diplomatie européenne; la reconnaissance des républiques américaines par l'Angleterre a jeté l'alarme dans la Sainte-Alliance, qui se croit appelée encore une fois au secours des bons principes. Notre ministère, qui ne peut convenir que cette reconnaissance soit conforme aux vœux comme aux intérêts de l'Angleterre parce qu'une pareille concession le menerait trop loin, fait courir le bruit qu'elle est l'oeuvre de la corruption, et que M. Canning, pour prix de la protection qu'il accorde aux nouvelles républiques, en a reçu cinquante millions. L'absurdité de cette accusation suffit pour la détruire: les républiques qu'on fait si généreuses ont peut-être plus besoin de cinquante millions que de reconnaissance, et cet acte d'ailleurs est si bien dans la politique de l'Angleterre et dans le système qu'elle semble avoir embrassé depuis quelque tems, qu'il est inutile de lui chercher d'autre cause. Quoiqu'il en soit on parle sérieusement de guerre; il ne nous manquait plus que cela, avec les lois destinées à fermer les plaies et abîmes de la révolution, pour nous mettre tout-à-fait à l'aise. Nos ministres pourtant, quelque indignés qu'ils soient de la conduite scandaleuse de l'Angleterre, ne veulent point entendre parler de guerre, et font tous leurs efforts pour empêcher qu'on en vienne à cette extrémité; ils ont, dit-on, envoyé à cet effet d'humbles et respectueuses remontrances à l'empereur de Russie, notre chef spirituel et temporel. Les remontrances jointes aux effets de l'inondation parviendront peut-être à empêcher une rupture. Dans tous les cas, nous autres sujets soumis nous sommes toujours prêts de nos corps et de nos biens à faire face aux événemens pour la plus grande gloire et satisfaction de nos maîtres et seigneurs: révolutions, restaurations, occupations, paix, guerre, tout ce qu'ils voudront nous le voudrons, et tout ce qu'ils feront nous le payerons.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le portrait en pied du roi des Pays-Bas, peint par M. Odevaere et gravé par M. de Vlaminck vient de paraître. C'est une heureuse idée de M. Odevaere d'avoir confié l'exécution de cette belle gravure au burin d'un artiste belge qui, très jeune encore dans sa carrière, vient de prouver que déjà ses progrès égalent son activité. Le monarque est représenté de bout devant son trône, au moment de lever la séance d'ouverture des états-généraux de l'année 1824; c'est dans cette même séance que le roi avait dit: « Tout belge qui porte ses regards autour de lui voit avec reconnaissance les avantages dont jouit sa libre et hospitalière patrie. » La figure du prince conserve encore l'expression de la noble fierté qui dicta des paroles d'un si beau présage. C'est ainsi que devait être peint le roi constitutionnel qui ne craint pas de parler de liberté à la nation qu'il gouverne. Ce portrait, où la ressemblance, est parfaitement saisie, sera recherché non seulement par les amis des beaux-arts, mais par tous ceux qui savent apprécier le prince éclairé qui en montant sur le trône constitutionnel, n'a pas oublié la gloire des Nassau et dont le cœur, non plus que le discours, n'a point répudié les mots sacrés de liberté, de lumière, et tout ce qui fait l'honneur et la félicité des nations.

Deu.

On vient de jouer à Paris, au théâtre de l'Odéon, une tragédie nouvelle intitulée *l'Orphelin de Bethléem*. L'enfant chargé du rôle dont la pièce porte le nom, refusa de jouer au moment où il devait entrer en scène; la représentation en fut interrompue pendant plusieurs minutes; et force fut aux acteurs de se passer du jeune capricieux dont les dispositions précoces décèlent, comme on voit, une véritable vocation. Ce ne fut pas le seul épisode de la soirée. Pendant un quart d'heure le mérite de la tragédie a été discuté à coups de cannes et à coups de poings, entre les auditeurs payans et les auditeurs payés. Il en est résulté que la pièce a été sifflée plutôt et plus fort qu'elle n'aurait dû l'être. Mais au moins on y a gagné que le directeur de l'Odéon vient de déclarer par la voie des journaux, que dorénavant les claqueurs salariés seront bannis du parterre. Il existe, dit-on, de par le monde, beaucoup d'approubateurs à gages dont on n'obtient pas aussi promptement justice.

Matière à de graves réflexions; tel est le titre d'un opuscule qui vient de paraître à Paris et dont voici le début: « Les Anglais, en reconnaissant l'indépendance des républiques américaines, obtiennent par ce seul fait, outre les avantages qui doivent en résulter pour eux, la gloire d'interposer leur médiation entre l'un et l'autre hémisphère. Gardiens des clés maritimes du nôtre et inattaquables sur leur terrain, ils peuvent y méditer à loisir ce qu'il leur conviendrait de faire, si la Russie persévère dans une entreprise dont le résultat probable serait de livrer la civilisation européenne en proie à la barbarie asiatique. » A la suite de cela, l'auteur cite ce que Rousseau publiait, il y a soixante ans, *Contrat social*, livre 2, chapitre 8.

Walter-Scott doit, à ce qu'on assure, visiter, ce printemps, la Norvège et la Suède. On prétend qu'il fait ce voyage à cause d'un roman auquel il travaille et qui a trait à l'histoire du No. d.

Un luthier de Vienne, Jean André, vient d'inventer un forté-piano à deux tables, l'une plate et l'autre voûtée. Les sons qu'on tire de cet instrument, dont le mécanisme est perfectionné, sont beaucoup plus forts que ceux des forté-piano ordinaires, et ils se prolongent une fois plus longtemps.

TEMPÉRATURE DU 7 FÉVRIER.
A 9 h. du mat., 1 d. au-dessous 0; à 3 h. ap.-midi, 1 1/2 deg. au-dessus.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi, 8 février, pour la 3^e représentation de l'abonnement, la dernière représentation de JOSEPH EN ÉGYPTÉ, opéra en trois actes, musique de Méhul, paroles d'Alexandre Duval. Le spectacle commencera par l'ACTE DE NAISSANCE, comédie en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(73) ADJUDICATION DÉFINITIVE.

A la requête du syndic de la faillite du sieur Watrin, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, et par-devant Mr. le juge-de-paix du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvise, le mercredi 9 février, à deux heures et demie de relevée, à la vente au plus offrant de deux maisons situées en cette ville, à l'entrée du faubourg Vivegnis, n^{os} 427 et 428.

Le cahier des charges est déposé audit bureau de paix et en l'étude dudit notaire BERTRAND.

(91) CATALOGUE d'une très-belle et grande collection de livres de théologie, piété, jurisprudence, histoire, belles-lettres, musique, etc., dont la vente aura lieu mardi et jeudi, 8 et 10, et mardi et jeudi, 15 et 17 février 1825, aux deux heures de relevée, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, où le catalogue se distribue de même que chez P. DUVIVIER, rue sur Meuse, n^o 380, au prix de 9 cents (20 centimes).

NB. Le mardi 8, la majeure partie des livres de ce jour sont tous livres de piété peu communs et richement conditionnés.

(80) AVIS POUR SURENCHÈRE.

Par acte venu devant M^e DAMSEAUX, notaire à la résidence de Verviers, le 31 janvier 1825, la maison cotée numéro 1231, rue Secheval, à Verviers, avec les bâtimens de fabrique et autres formant les premier et deuxième lots des immeubles de Mr. Mathieu-Joseph Angenot, situés à Verviers, ont été adjugés à Mr. François de Sales Biolley, au prix de dix-huit mille cent florins des Pays-Bas . . . fl. 18,100.

La maison cotée n^o 1224, formant le troisième lot, a été adjugée à Mr. J. J. Rigaux, au prix de deux mille vingt florins fl. 2,020.

Conformément aux conditions, on peut surenchérir d'un vingtième en faisant sa déclaration devant ledit DAMSEAUX, notaire, jusques inclus le vingt février courant.

Le 14 février 1825, à dix heures du matin, Mr. Henri Mouton, demeurant à Wagnée, vendra aux enchères publiques, en l'étude du notaire HENIN, à Ciney, une belle ferme située à Clavières, canton de Nandrin, près d'Ochin, contenant en toute espèce de propriété environ cent soixante-dix bonniers y compris quarante bonniers de bois plantés; le tout ne formant qu'une seule pièce. A crédit.

Il fera vendre aussi, le même jour, sa ferme de *Petit bois*, ne formant, avec celle de Clavières, qu'un ensemble de trois cent bonniers P.-B. — Le tout avec de grandes facilités de paiement.

(101) La personne qui demande à louer une maison retirée, avec jardin, etc., est priée de s'adresser chez Mr. KIRS, négociant, rue des Incurables.

Belle maison de campagne avec grand jardin, située à Kinkempois, à louer pour mars prochain. S'adresser, pour prix et conditions, à M^e BOULANGER, notaire, rue Hors-Château, numéro 448.

(57) VENTE PAR LICITATION.

En vertu de jugement rendu par le tribunal de 1^{re} instance, à Liège, le 14 janvier 1825, les enfans et petits enfans de feu Henri-Hubert Douffet, feront vendre aux enchères, vendredi, 18 février 1825, à 2 heures de l'après-dinée, par devant le notaire PARMENTIER et en présence de M. le juge-de-paix des quartiers d'Est et Nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvise, n^o 939, les immeubles suivans en trois lots.

1^{er} Lot. Un beau moulin à farine avec deux roues, biez, coup d'eau, maison du meunier, écuries, étables, avec environ trois bonniers et demi métriques (quatre bonniers ancienne mesure) de jardin et prairie attenant, exploités par les co-licitans; plus, une maison, grange, étables et dépendances, avec environ 43 perches 594 centiaunes (10 verges grandes de jardin), détenus par Etienne Douffet.

Le tout situé en lieu dit Jondry, commune de Grivegnée.

2^e Lot. Une maison propre au commerce, appelée le *Vieux Moulin*, située rue Basses-Wez, commune de Grivegnée, avec environ 13 perches 78 centiaunes (trois verges grandes) de jardin et prairie, occupée par Jean Petry.

3^e Lot. Et une maison d'habitation, étables et dépendances, avec environ 87 perches 188 centiaunes (un bonnier) de jardin, houblonnière et potager, située à Longdoz, commune de Liège, et exploitée par le sieur Jean Douffet.

Le cahier des charges est déposé audit bureau de paix chez M^e VIGOUREUX, avoué, rue St. Séverain, n^o 714, et en l'étude dudit notaire, place de la Comédie, à Liège, n^o 784.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

G. BUSTIN, au Coq, sous la Tour, vient de recevoir un grand assortiment de toiles cirées en tous genres et nouveaux dessins au prix le plus avantageux; il continue à tenir les cires jaunes et blanche en gros et en détail et à l'usage des églises, bougies royales première qualité pour tables, cabriolets, lanternes, flambeaux, falots, etc. Il reprend celles qui ont servi très-peu de sorte. Il a dans ce moment une quantité de belles couvertures de laine, de même que des toiles à des prix singulièrement avantageux.

(38) Toutes personnes qui auraient des prétentions légitimes à réclamer à la succession bénéficiaire de Conrad Delforge, fils, en son vivant, forgeron, demeurant à Chénée, sont priées à les adresser à M^e VISSOUZ, avoué à Liège, et les contributeurs à verser ce qu'ils doivent dans les mains du nommé, qui est chargé des intérêts de l'héritier bénéficiaire.

ÉCOLE PRIMAIRE ROYALE DE LIÈGE.

La commission de direction et de surveillance de l'école primaire royale, se référant à son annonce du 14 novembre 1824, a l'honneur de prévenir le public que, d'après la demande réitérée de plusieurs pères de familles, il sera ouvert une école de filles, de l'âge de 5 à 8 ans, à l'instar de celle établie pour les garçons, mais dans une salle tout-à-fait séparée. Les parens qui désireraient y voir admettre leurs filles, sont priés de s'adresser le plutôt possible à l'instituteur STAPPER, pour les faire inscrire, vu que l'ouverture de cette école dépendra du nombre suffisant d'élèves inscrits. Ceux qui désireraient de plus amples informations, peuvent s'adresser audit instituteur; il continue à recevoir les inscriptions pour les garçons qu'on voudra faire admettre au commencement du trimestre prochain (1^{er} mars 1825). La commission se réunira à cet effet, mardi, le 22 février 1825, à midi, au local de l'école, rue de l'Étève, n^o 706.

Le président de la commission de direction et de surveillance
U. HUGUENIN.

Par la commission, le membre et secrétaire, ROUVEROY.

(100) En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 26 janvier dernier, qui homologue le consentement donné par le Sr. J. H. Mommertz, le vingt-deux du même mois, le soussigné notaire vendra aux enchères, argent comptant, le 23 de ce mois, à dix heures du matin, à l'hôtel de l'Orange, à Spa, le mobilier qui est déposé dans ledit hôtel, consistant en bois de lits, tables, chaises, tables de nuit, buffet à glaces, commodes, canapés, table de cuisine, un forté-piano et autres objets.
Spa, le 5 février 1825. MARTHOZ.

A louer de suite un beau jardin situé au Pery, jouissant de la plus belle vue. S'adresser n^o 596, rue St. Hubert.

(92) VENTE en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège.

Mr. Jean-Hubert Mommertz, tant en nom personnel qu'en qualité d'héritier bénéficiaire de feu Gaspar-Joseph Mommertz son frère, fera procéder, le lundi 21 février 1825, à deux heures de relevée, et jour suivant, s'il y a lieu, en son domicile rue de l'Agneau, n^o 426, à Liège, à la vente publique d'un beau mobilier, consistant en commodes, chiffonniers, tables, chaises, matelas, lits de plumes, traversins, oreillers, couvertures, draps de lit, et plusieurs autres objets, le tout argent comptant, par DELONGIN, fils, entrepreneur de ventes.

A louer, pour le premier mai prochain, une maison propre au commerce, avec quatre pièces par terre, deux caves, deux chambres et grenier un fournil, trois écuries, une belle grande cour, et plus de quatre bonniers de très bonne terre labourable, situés à Ouffet, proche de l'église. S'adresser à M^e MABILLE, à Ouffet, province de Liège, canton de Nandrin, chez Cornelis Prévot, fermier, sur la Sarte, lez Huy, pour connaître le prix et les conditions.

(99) EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de Michel-Servais Houdret, huissier près la cour supérieure de justice séant à Liège, en date du deux février 1825, enregistré le même jour, Marie-Elisabeth-Joseph Poitier sans profession, épouse de Pierre-Elie Cheron, et ce dernier même au besoin pour autoriser sa dite épouse, et Marie-Elisabeth Godet, veuve de Jean Poitier, sans profession, tous deux demeurant en la commune de Seraing-sur-Meuse, ont fait signifier dans la forme légale à Jean-Jos.-Xavier Poitier, ancien négociant, demeurant en dernier lieu à Paris, rue Boucher, n^o 4, dont le domicile est actuellement inconnu, et autres, que le cahier des charges, pour parvenir à la vente des biens possédés par indivis entre parties, dûment enregistré à Liège, le dix janvier 1825, est déposé en l'étude du notaire GILON, à la résidence à Seraing, commis pour procéder à la vente par licitation desdits immeubles; en conséquence il lui a été fait sommation d'en venir prendre communication et de se trouver en l'étude dudit notaire GILON, le jeudi vingt-quatre février 1825, aux deux heures précises de relevée, pour y être présent à l'adjudication desdits immeubles, qui aura lieu tant en sa présence qu'en son absence aux termes du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le treize mai 1824, enregistré le vingt-quatre dito; lui ayant déclaré que pour le cas où il ne s'y trouverait ni en personne ni par fondé de pouvoirs, il sera représenté par M^e Degueldre, notaire commis à cet effet.

Pour extrait conforme:

RAIKEM, avoué patenté pour 1825, art. 1140